



COMMUNE D'ARNEX-SUR-NYON
MUNICIPALITE

Tél. : 022 367 13 09
greffe@arnex-sur-nyon.ch

Préavis No 06/2026
Législature 2026-2031

**Concernant l'arrêté d'imposition
pour l'année 2027**

Délégué municipal : M. Christophe Gabriel, Municipal

Arnex-sur-Nyon, le 17.08.2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a l'avantage de vous présenter son projet concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2027.

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, adopté par le Conseil général lors de sa séance du 24 septembre 2025, arrive à échéance en date du 31 décembre 2026. Il est donc nécessaire d'élaborer un nouvel arrêté d'imposition pour l'exercice 2027.

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil général. Les communes sont libres de fixer le pourcent de leurs impôts. Pour cette année, l'arrêté d'imposition doit être transmis au Canton d'ici au 30 octobre 2026.

L'arrêté 6 LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et des capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise ;
- L'impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

Résultats positifs entre 2019 et 2026

Années	Impôts	Charges + "Investissements"	Péréquation	Cohésion Sociale	Amortissement	Résultat	Taux Imposition
Budget 2026	1 167 010	-599 268	-303 713	-262 800	0	1 229	66
Réel 2025	1 644 221	-495 879	-509 785	-266 773	-73 701	298 083 (**)	68
Réel 2024	1 660 453	-615 245	-406 504	-519 241	-103 953	15 510 (**)	68
Réel 2023	1 056 418	-494 994	-246 852	-227 220	-36 000	51 352	70
Réel 2022	1 316 587	-401 972	-218 664	-376 762	-89 820	229 369	70
Réel 2021	1 170 814	-412 663	-244 376	-317 414	-109 000	87 361	70
Réel 2020	1 043 888	-392 065	-47 426	-261 921	-116 920	225 556	70
Réel 2019	895 137	-441 317	-210 132	-216 516	-124 000	-96 828 (*)	70

(*) le remboursement partiel des coûts de rénovation de la route de Borex s'est fait en 2020, le résultat 2019 est donc sous-évalué, celui de 2020 surévalué.

(**) les résultats de 2024 et 2025 intègrent des amortissements exceptionnels concernant la réfection des routes ainsi que la rénovation de la Maison communale.

Après une période financièrement difficile ayant nécessité une augmentation du taux d'imposition de 57% à 70% entre 2013 et 2016, la situation financière de la commune s'est améliorée depuis 2019 avec des résultats intégralement excédentaires, parfois de manière importante.

Selon les prévisions à fin juillet 2026, cette année s'annonce également meilleure que budgétée grâce à un mix de recettes fiscales supplémentaires. Le résultat de l'année devrait donc également être supérieur au budget, hors élément inattendu.

Il est donc réjouissant de constater que la situation financière de la Commune continue à être extrêmement saine et que l'accumulation des pertes des exercices avant 2019 fait maintenant définitivement partie du passé.

Bilan 2025	
Fond Réserve	40 690
Réserves Affectées	124 567
Capital	499 705
Total Cap et Rés	664 962

Ce tableau fait abstraction des réserves latentes sur le bâtiment de la Maison de Commune valorisé au bilan à CHF 140'000.-.

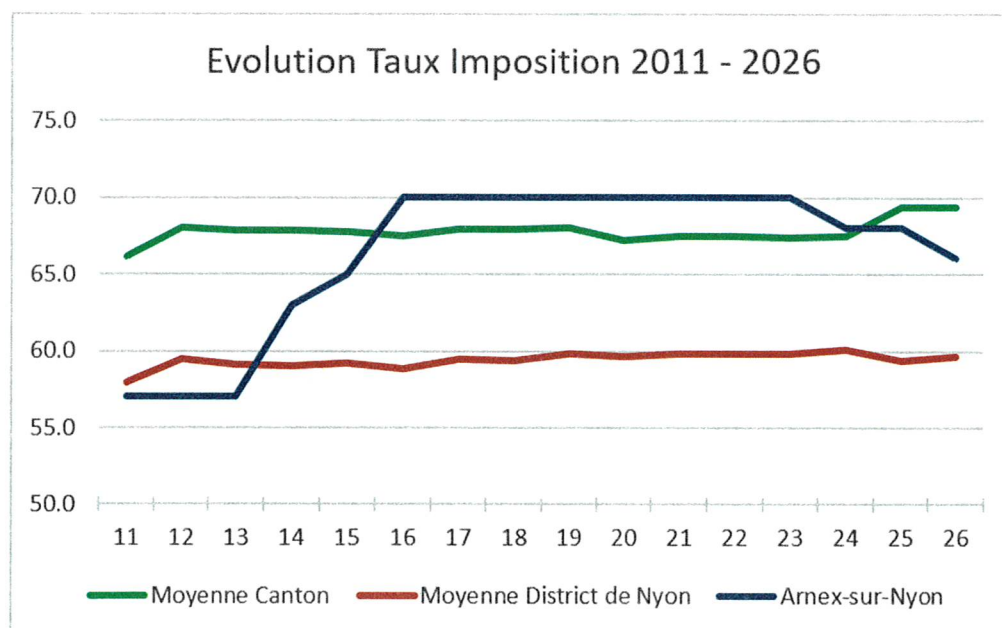
Il est à noter également que la dépendance de la Commune par rapport aux recettes fiscales « conjoncturelles » a eu tendance à s'estomper ces dernières années, ceci grâce à une augmentation des recettes liées à l'imposition des revenus et de la fortune qui sont par essence plus pérennes.

En revanche, ce qui n'a pas changé est que le système de péréquation cantonal continue à ponctionner une partie importante des recettes supplémentaires.

Années	Impôts Revenu/Fortune	Impôts "Conjoncturels"	Autres Impôts	Total Impôts	Proport Impôts "Conjoncturels"
Budget 2026	985 296	90 000	91 714	1 167 010	8%
Réel 2025	1 171 217	323 438	149 565	1 644 221	20%
Réel 2024	1 440 059	167 106	53 288	1 660 453	10%
Réel 2023	931 914	53 317	71 188	1 056 418	5%
Réel 2022	835 777	411 476	69 334	1 316 587	31%
Réel 2021	942 409	162 633	65 772	1 170 814	14%
Réel 2020	819 591	154 966	69 331	1 043 888	15%
Réel 2019	786 321	81 267	27 549	895 137	9%

Taux d'imposition élevé en comparaison

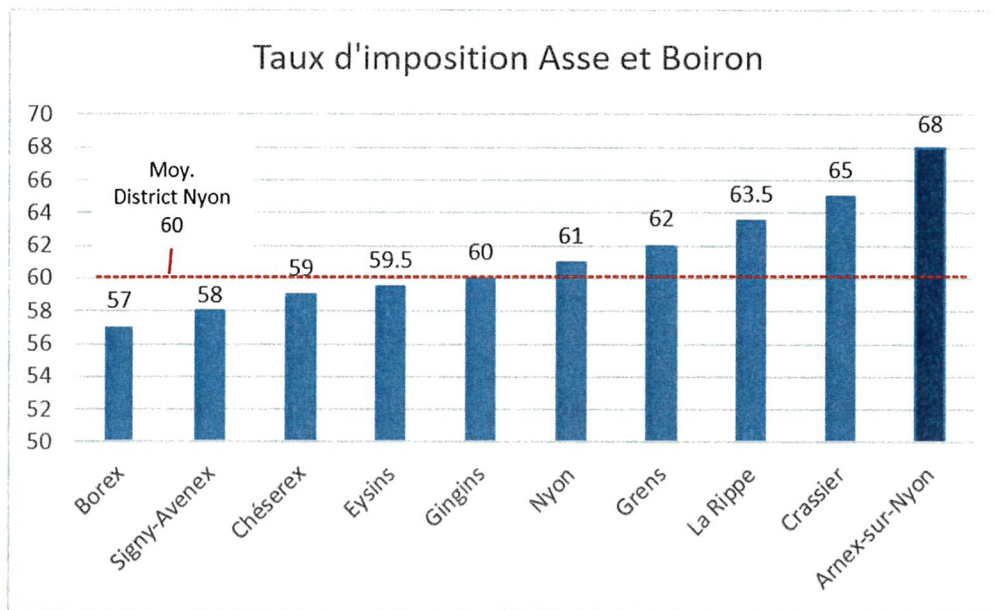
En termes de taux d'imposition, le **taux actuel de 66%** continue à être élevé, élément reflété par les deux graphiques suivants :



L'évolution du taux d'imposition de la Commune entre 2011 et 2026 témoigne de la forte augmentation entre 2013 et 2016 pendant que les taux moyens du Canton et du district de Nyon sont restés stables.

Le taux actuel de 66% est légèrement inférieur au taux moyen cantonal mais significativement supérieur au taux moyen du district de Nyon.

Par rapport aux communes d'Asse et Boiron, il continue à être le plus élevé, malgré les deux dernières baisses intervenues en 2024 et 2025.



Conclusion

Fort de ce double constat d'une situation financière saine et d'un taux d'imposition élevé, la Municipalité estime que le moment continue à être favorable pour abaisser le taux avec un objectif à terme d'atteindre celui de la moyenne du district.

Elle propose en conséquence une baisse du **taux d'imposition à 64%** pour 2027.

Il est cependant important de réaliser qu'un mouvement inverse pourrait s'avérer nécessaire dans les années à venir si les recettes ne devaient pas se maintenir au niveau actuel.

Cet ajustement entraînera pour la Commune, sur la base des revenus budgétés, une baisse de recettes d'environ CHF 30'000.-.

En conséquence, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général

vu le préavis No 06/2026 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 ;

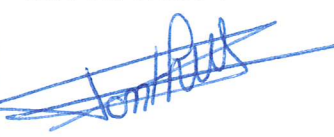
attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

ouï le rapport de la Commission de Gestion et Finances ;

décide : l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 à **64% de l'impôt cantonal de base.**

Ainsi adopté par la Municipalité, dans sa séance du 17 août 2026, pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :			La Secrétaire :
D. Zumbach			 S. Ponthus

Annexe : Arrêté d'imposition pour l'année 2027